



Procès verbal

du conseil municipal

Séance du 4 avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

L'an 2024, le 4 avril 2024 à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 mars 2024.

Présents : BARON Jacques, AUVRET Stéphane, CANN Arnaud, PHILIP Laurence, CANN Joël, DELAUNAY René, PERES Valérie, KEROAS Jean-Marie, GAZET Laurent, LE BOT Fanny, PHILIP Laurence

Excusé(s) ayant donné procuration : YVINEC Yann à PHILIP Laurence
Absent(s) : LEVIELLE Bruno

A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2024_24 approbation du procès-verbal du 26 mars 2024

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal
EXPOSÉ DES MOTIFS

La réforme des règles de publicité des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

La suppression par l'ordonnance du compte-rendu des séances du conseil municipal qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Cette réforme détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes (teneur des discussions, résumé de l'ensemble des opinions sur chaque point porté à l'ordre du jour). Il s'agit d'éclairer le citoyen sur les décisions prises par l'assemblée.

Cette réforme implique un certain nombre de changements :

- le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des conseillers,
- le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet qui est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.
- ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

2024_25 Vote du Compte Financier Unique 2023 – Commune

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212902944-20240513-2024_31-DE

Exposé des motifs :

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la Loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune du TREHOU s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir des comptes 2022. L'objectif étant de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au terme de la clôture comptable de l'année 2023, le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de gestion Comptable de Landerneau et le service administratif communal afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur Jacques BARON, Adjoint en charge des finances, présente les comptes de l'année 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat antérieur	60 000.00	25 044.15
Dépenses	524 154.32	180 188.95
Recettes	548 472.31	176 477.03
Résultats	84 317.99	21 332.23

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la Loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune du TREHOU à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu la reprise des résultats de l'année 2022 ;

Vu la concordance des écritures de l'année 2023 avec le Service de Gestion Comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 4 mars 2024 ;

Considérant qu'après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée, Joël CANN, maire, quitte la salle et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jacques BARON, 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article unique : ADOPTÉ le Compte Financier Unique 2023 de la commune du TREHOU.

2024_26 Vote du Compte Financier Unique 2023 – Lotissement

Exposé des motifs :

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la Loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune du TREHOU s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir des comptes 2022. L'objectif étant de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique à partir des comptes 2022. M57 à l'horizon 2024.

Au terme de la clôture comptable de l'année 2023, le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de gestion Comptable de Landerneau et le service administratif communal afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur Jacques BARON, Adjoint en charge des finances, présente les comptes de l'année 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat antérieur		264 133.44€
Dépenses	177 724.22€	188 749.18€
Recettes	198 618.05€	34 246.33€
Résultats	20 893.83€	109 630.59€

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la Loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune du TREHOU à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu la reprise des résultats de l'année 2022 ;

Vu la concordance des écritures de l'année 2023 avec le Service de Gestion Comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 4 mars 2024 ;

Considérant qu'après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée, Joël CANN, maire, quitte la salle et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jacques BARON, 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article unique : ADOPTÉ le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement « Les Hauts du Kanndi » du TREHOU.

2024_27 Affectation des résultats 2023 au budget général 2024 – Commune

Le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du Compte financier Unique de l'année 2023.

Vu le projet du budget primitif 2024, il est proposé le vote de l'affectation des résultats de l'année 2023 comme suit

Libellé	Résultat 2023	Imputation BP 2024	Libellé	Montant
Résultat de fonctionnement	84 317.99 €	R/002 Fonctionnement	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	45 000,00 €
		1068 Investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé	39 317.99 €
Résultat d'investissement	21 332.23 €	R/001 Investissement	Solde d'exécution de la section d'investissement	21 332.23 €

Délibération :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212902944-20240513-2024_31-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessus.

2024_28 Vote du budget principal Commune 2024 et fongibilité des crédits

Le budget primitif 2024 est présenté par le premier adjoint aux finances pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre, soit 580 805€ en dépenses et 587 306.05€ en recettes.

La section d'investissement est également votée en suréquilibre, soit 342 109.35€ en dépenses dont 28 464€ de restes à réaliser et 373 265.22 € en recettes dont 46 000€ de restes à réaliser.

Les nouvelles dépenses d'investissement sont orientées vers la rénovation énergétique de la mairie. Les restes à réaliser concernent la finalisation des projets d'aménagement du Kanndi et du bourg.

Le budget est voté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	580 805.00€	542 306.05 €
REPORT 2023		45 000.00 €
TOTAL	580 805.00 €	587 306.05 €
INVESTISSEMENT	313 645.35 €	305 932.99 €
RAR 2023	28 464.00 €	46 000.00 €
REPORT 2023		21 332.23 €
TOTAL	342 109.35 €	373 265.22 €

Jacques BARON : Des pistes d'économie vont devoir être recherchées afin de baisser les charges de fonctionnement au vu de la projection financière présentée par notre Conseiller aux Décideurs Locaux. Les contingents de la commune représentent 99€ par habitant contre 38€ en moyenne pour les collectivités de la même strate. Il y a peut-être trop d'offres de services qui ne correspondent pas aux moyens dont nous disposons. L'augmentation de la fiscalité ne fait qu'absorber la perte de la DSR cible.

Joël CANN : Les marges de manœuvre son très faibles, toute économie est bonne à prendre.

Arnaud CANN : il faut réunir la commission finances et étudier ligne de compte par ligne de compte ce qui peut être réduit, nous n'avons pas le choix. Il va falloir se projeter et prendre des décisions.

Le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : VALIDE le budget primitif 2024 de la commune, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2024_29 Vote du budget annexe 2024 Lotissement « Les Hauts du Kanndi »

Le budget annexe du lotissement 2023 est présenté par le Maire pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre, soit **181 347.37€ en dépenses et 232 231.24€ en recettes**.

La section d'investissement est également votée en suréquilibre, soit **149 369.41€ en dépenses et 272 977.96€ en recettes**.

Le budget est voté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	181 347.37 €	211 337.41€
REPORT 2023		20 893.83€
TOTAL	181 347.37 €	232 231.24€
INVESTISSEMENT	149 369.41€	163 347.37€
REPORT 2023		109 630.59€
TOTAL	149 369.41€	272 977.96€

Le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : VALIDE le budget annexe 2024 du lotissement Les Hauts du Kanndi, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2024_30 Rénovation énergétique de la mairie : validation du devis chaux-champre

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 029-212902944-20240513-2024_31-DE

Arnaud CANN, conseiller délégué aux travaux de rénovation énergétique de la mairie, présente le devis proposé suite à une consultation d'entreprises pour la réalisation de l'enduit chaux-champre.

L'entreprise ROPARS de PLOUGONVEN propose une prestation à 28 827.00€ HT.

Ces travaux respectent l'enveloppe fixée à 30 000€ HT pour ce poste.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- A signer le devis de l'entreprise ROPARS d'un montant de 28 827.00€ HT
- A inscrire les crédits correspondants au budget 2024 de la commune.

Fin de séance à 20h20

Laurence PHILIP, secrétaire de séance	Joël CANN, Maire
	 